

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 058-265801944-20231214-DEL14122023_07-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (8) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal
Jacqueline PASIN, Administratrice
Éliane BARBIER-HUMEAU, Administratrice
Gérard FERRAND, Administrateur
Roger CLAY, Administrateur

Excusés (5) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale - procuration à Philippe CORDIER
François DIOT, Conseiller Municipal
Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN
Serge JENTZER, Administrateur

DEL14122023- 07

**CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
AVEC LE CCAS DE COULANGES-LES-NEVERS**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le partenariat développé depuis 2001 avec le CCAS de Coulanges-Lès-Nevers afin que les habitants de cette commune puissent bénéficier du Service de Portage de Repas à Domicile,

Considérant que la convention mise en place a lieu d'être renouvelée,

Considérant le bilan effectué sur les modalités de partenariat et la volonté commune de prolonger la collaboration mise en place,

Considérant que la convention prévoit que les habitants de Coulanges-Lès-Nevers, dans le respect des règles applicables au service de portage de repas à domicile, puissent bénéficier chaque année de ce service, moyennant une participation financière du CCAS de Coulanges-Lès-Nevers calculée sur le reste à charge calculé comme suit :

$$[(\text{dépenses} - \text{recettes dédié au service}) / \text{nombre de repas servis}] * \text{nombre de repas servis aux habitants de Coulanges-Lès-Nevers durant le semestre concerné}$$

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 058-265801944-20231214-DEL14122023_07-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé

- D'approuver les termes de la convention de partenariat 2024 à 2026 soumise à votre examen,
- D'autoriser le Président du CCAS à signer tout document en rapport avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

